

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 14 janvier 2026 – 20h00

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POULLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Affaire n°	Objet	Rapporteur de l'Affaire
	Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales	Y. MERCIER
01	Affaires Générales – Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025	Y. MERCIER
02	Finances – Attribution marché « restructuration intérieure suite à l'incendie de la micro-crèche Planet' Bout d'choux »	Y. MERCIER
03	Finances – DETR 2026 – Demande de subvention « Travaux de construction d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation collective patrimoniale »	Y. MERCIER
04	Finances – Admission en non-valeur	J. CONVERT
05	Finances - OPAC – Garantie des emprunts	J. CONVERT
06	Finances - Convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation	J. CONVERT
07	Aménagement de l'espace – Motion du SDES pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupement)	Y. MERCIER

Application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 8 décembre 2025 : RAS

AFFAIRES GENERALES

Affaire n° 01

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

Monsieur le Maire soumettra au vote le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal.

Annexe 1 : Procès-Verbal de séance

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FINANCES

Délibération n° 02 – 2026-01

Attribution marché « restructuration intérieure suite à l'incendie de la micro-crèche Planet' Bout d'choux »

Le 27 août 2025, un incendie a gravement endommagé les locaux de la micro-crèche « Planet' Bout d'choux », rendant indispensable une restructuration complète des espaces intérieurs pour permettre la réouverture de l'établissement dans des conditions de sécurité et d'accueil optimales.

Compte tenu de l'urgence à rétablir l'accueil des enfants et de l'impossibilité matérielle d'organiser une mise en concurrence dans les délais requis, il est proposé de recourir à une procédure adaptée sans publication, conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique.

En effet, l'incendie a rendu les locaux inutilisables et a créé une situation d'urgence impérieuse, résultant de circonstances extérieures et imprévisibles, ne permettant pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées. La nécessité de restaurer rapidement les locaux pour assurer la continuité du service public de la petite enfance et garantir la sécurité des enfants et du personnel justifie pleinement cette dérogation.

Les entreprises retenues ont été sélectionnées sur la base de leur compétence, de leur disponibilité immédiate et de leur capacité à répondre aux exigences techniques et réglementaires.

Considérant :

- L'urgence à restaurer les locaux pour assurer la continuité du service public de la petite enfance ;
- L'impossibilité d'organiser une publication dans les délais nécessaires ;
- La nécessité de respecter les règles de la commande publique tout en garantissant la sécurité et la qualité des travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **DE CONSTATER** l'urgence et l'impossibilité de recourir à une publication ;
2. **D'APPROUVER** le recours à une procédure adaptée sans mise en concurrence pour l'attribution du marché de restructuration intérieure de la micro-crèche « Planet' Bout d'choux » ;
3. **D'ATTRIBUER** le marché aux entreprises suivantes, pour les lots correspondants :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise attributaire	Montant HT (€)
0	Isolation projetée	GONNET ISOLATION	2 300,00
1	Démolitions	AGLIETTA	11 469,20
2	Menuiseries aluminium - Vitrierie	CONFORT LOISIRS	28 800,00
3	Menuiseries bois - Mobilier	PELLICIER	47 937,75
3bis	Cuisinette	LA CUISINE	6 500,00
4	Isolation – cloisons sèches – Faux plafonds - Faïences	MILLION	31 983,00
5	Revêtements de sols collés	SONZOGNI	13 378,55
6	Peintures	RIERA	13 981,50
7	Electricité – Courants faibles	INEO	19 001,04
8	Plomberie – Sanitaires – Ventilation – Climatisation	RUSHITI	32 853,00
8bis	Nettoyage des gaines VMC	EDCI	1 255,20

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce marché, y compris les avenants dans la limite de 15 % du montant initial du marché de **209 459,24 € HT (251 351,09 € TTC)** ;
5. **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 03 – 2026-02

DETR 2026 – Demande de subvention « Travaux de construction d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation collective patrimoniale »

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la commune de Voglans souhaite engager la construction d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur les parkings du complexe Noël Mercier.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il permettra à la commune de produire sa propre électricité, de réaliser des économies sur sa facture énergétique et de valoriser son patrimoine immobilier.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 constitue un levier financier essentiel pour la réalisation de ce projet. Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à environ 539 000 € HT, dont la commune sollicite une subvention à hauteur de 300 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de construction d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur les parkings du complexe Noël Mercier ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant d'environ 539 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 04 – 2026-03

Admission en non-valeur

Monsieur Jacques CONVERT, adjoint, délégué aux Finances, indique que Monsieur le Comptable Public a informé la Commune que malgré ses diverses tentatives, elle n'a pas été en mesure de recouvrer 3 titres émis par la Commune.

Ces créances sont portées sur la liste 7419031215 annexée dont le montant s'élève à 3 096,94 €.

Monsieur Jacques CONVERT propose au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances. Celle-ci se traduira par un mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Monsieur Jacques CONVERT propose au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation de ces créances et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques CONVERT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette affaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à celle-ci.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OPAC – Garantie des emprunts

Monsieur Jacques CONVERT explique qu'OPAC SAVOIE a engagé l'acquisition de 9 logements locatifs sociaux situés Chemin des Prés – 73420 VOGLANS.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, OPAC SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter. Cette garantie est apportée à 50 % par le Conseil Départemental de la Savoie, les 50 % restants sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implanté le projet.

VU la demande présentée par OPAC SAVOIE de réaliser 9 logements locatifs sociaux sur la commune de Voglans,

VU l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune,

VU le caractère social des logements acquis par OPAC SAVOIE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de s'engager à garantir les prêts qu'OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.211-24, L.211-25, L.211-26 et L.223-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2002 relatif à la lutte contre les animaux errants, aux refuges d'animaux et aux fourrières,

Vu le projet de convention joint en annexe, relatif à la prise en charge des animaux de compagnie errants ou en divagation sur le territoire communal,

Considérant que la gestion des animaux errants ou en divagation relève des compétences du maire en matière de salubrité et de tranquillité publique,

Considérant que la SPA de Savoie, association reconnue d'utilité publique, dispose des infrastructures et de l'expertise nécessaires pour assurer cette mission dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Considérant que la présente convention fixe les modalités pratiques et financières de cette collaboration, notamment un forfait de 0,85 € par habitant et par an, ainsi que les conditions de prise en charge et de restitution des animaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la possibilité de signer les avenants à cette convention, afin d'en adapter les modalités si besoin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière au forfait pour tous animaux de compagnie errants ou trouvés en état de divagation avec la SPA de Savoie, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous avenants à la convention, sous réserve qu'ils ne modifient pas substantiellement l'équilibre financier initial et qu'ils restent conformes à l'objet de la convention.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Délibération n° 07 – 2026-06

Motion du SDES pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupement)

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi

de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal sont invités à :

- **APPROUVER la motion présentée ci-avant.**

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Lecture de la liste des PC/DP/PA accordés par M. le Maire :

PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC 25 0 1011	M. & Mme NOIRAY	Déposé le 30/07/2025	Construction d'une maison	550 chemin de Sonnaz	Accordé le 09/12/2025
PC 25 0 1017	CD de la Savoie	Déposé le 23/09/2025	Construction d'un centre routier	Route de l'aéroport	Accordé le 05/01/2026

DECLARATIONS PREALABLES					
DP 25 0 5054	SAS ECO PERF HABITAT	Déposé le 24/10/2025	Pose de panneaux photovoltaïques	645 Bouvard Dessous	Accordé le 09/12/2025
DP 25 0 5057	HPPE	Déposé le 24/10/2025	Réfection de toiture	Route du Viviers	Accordé le 12/12/2025
DP 25 0 5059	M. JEANNON	Déposé le 17/11/2025	Installation de volets roulants	106 Allée des hauts de Voglans	Accordé le 18/12/2025

ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

ECOLES

Inscriptions du 1er au 25 février 2026 pour la prochaine rentrée

PLANET'JEUNES

Bilan des vacances d'automne

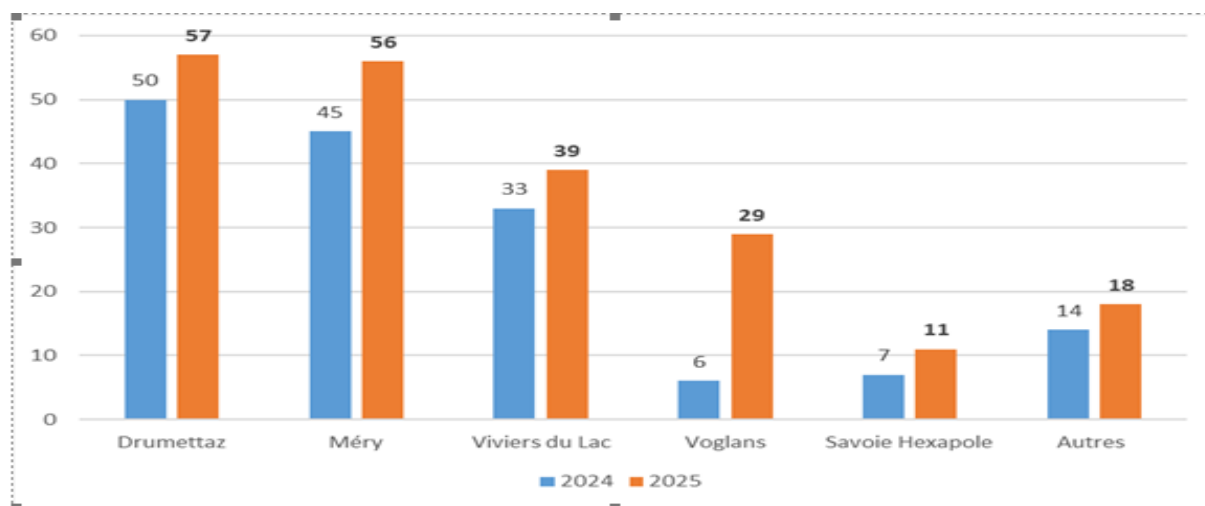
Fréquentation 2025 : **699.5** journées-enfants soit **70** enfants par jour

Fréquentation 2024 : 672.5 journées-enfants soit **75** enfants par jour

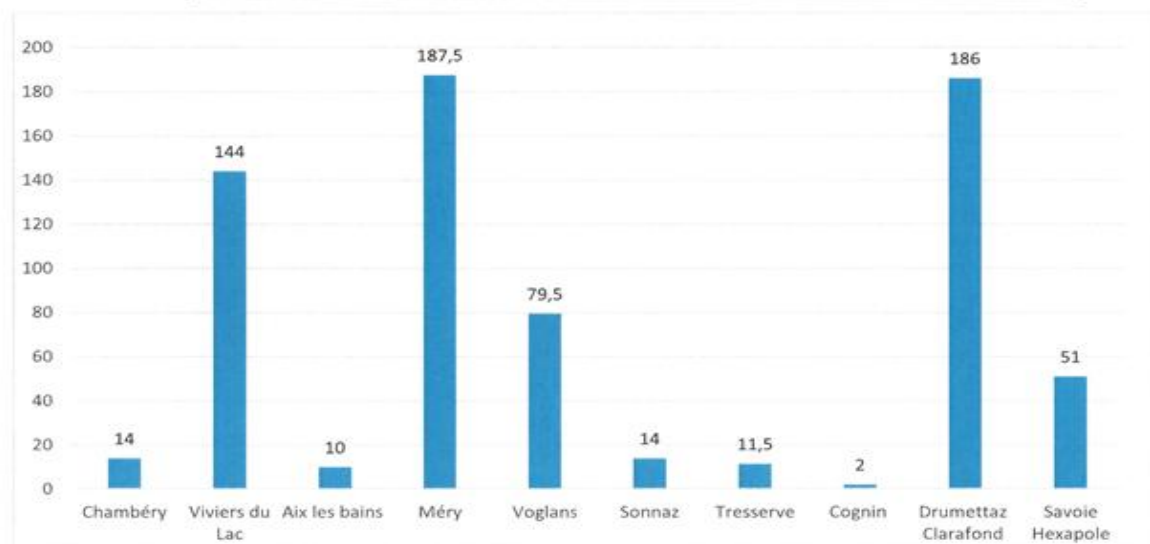
Nombre d'enfants différents pendant les vacances d'automne 2024 et 2025

Communes	2024	2025	%
DRUMETTAZ	50	57	27%
MERY	45	56	27%
VIVIERS DU LAC	33	39	19%
VOGLANS	6	29	14%
Enfants de Savoie Hexapole	7	11	5%
Autres	14	18	9%
TOTAL	154	209	100%

Nombre d'enfants différents pendant les vacances d'automne 2024 et 2025



Nombre de journées-enfant par commune pendant les vacances d'automne 2025



VIE ASSOCIATIVE

MEDIA'LAC 2025 en chiffre

MEDIA'LAC
Lieu d'Accueil Culturel
VOGLANS

Un lieu culturel devenu
incontournable en 2025



Les équipements

Un bâtiment : 325m²
(307m² réservés au public)

Les effectifs

1 Responsable à temps plein
1 Bibliothécaire à mi-temps
11 Bénévoles actives
(soit 0,9 ETP)



Les collections

7194 livres imprimés
(3325 adultes et 3869 jeunesse)

100 documents audio

15 abonnements périodiques

Une bibliothèque numérique
au niveau départemental
avec Savoie Biblio :
la plateforme e-Média (ciné,
musique, jeunesse, presse
formations, livres audio etc.)



Les prêts

16201 prêts annuel

■ 6096 adulte
■ 10105 jeunesse

Actions culturelles

15 accueils de classe
86 accueils petite enfance,
centre de loisirs et TAP
35 animations (spectacles,
ateliers, lectures, soirées
jeux, débats, projections,
expositions etc.)



Le public

Fréquentation totale :

7022 personnes

(soit 585 visiteurs par mois)

Inscrits à la médiathèque :

710 personnes

(377 adultes et 333 jeunes)

Budget

10900 €

Livres et périodiques
6000 €

Animation 2500 €

Fournitures
2400 €

Les statistiques

→ 23,6 % de la population abonnée

+ 218 abonnés inscrits sur l'année

+ 182 % de prêts sur l'année

+ 43 % de fréquentation sur l'année

Les réseaux sociaux

Facebook

Instagram

Lettre
d'information

medialac@voglans.fr

voglans.bibenligne.fr/

04.79.54.49.21

Janvier 2026

Manifestations à venir...

Février 2026

MEDIA'LAC
Lieu d'Accueil Culturel
VOGLANS

Janvier

Mercredi 7 janvier 18h :

Vous avez apprécié un **livre que l'on vous a offert à Noël** ? Rejoignez-nous pour en discuter autour d'un petit apéro !



Vendredi 16 janvier 17h :

En famille, en couple, seul ou avec vos amis, venez passer un moment ludique en découvrant une belle sélection de **jeux de société** pour tous les âges !



Vendredi 23 à 17h / Samedi 24 à 10h / Mercredi 28 à 16h30 :

Venez participer à un **escape game exceptionnel avec Cornebidouille** ! Ce jeu d'énigmes est ouvert aux enfants entre 6 et 11 ans. Inscriptions obligatoires et renseignements directement à la médiathèque.



Mercredi 4 Février

Mercredi 4 Février 14h30 :

Pour annoncer l'arrivée du jeu vidéo à la médiathèque, nous lançons un grand **challenge Mario Kart** ! Ouvert à tous les as du volant à partir de 6 ans mais obligatoirement sur réservation.



Mercredi 11 et 18 février 14h30 :

Viens jouer à la **Switch 2** sur **20 jeux différents** ! Sur inscription préalable avec autorisation des parents pour des créneaux de 45 minutes.



New romance

Mercredi 11 février 18h - 19h30 :

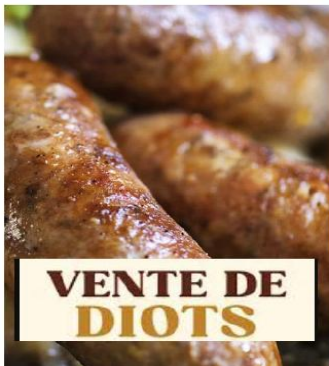
Vous appréciez la **"new romance"** ou vous désirez découvrir ce genre dont on parle tant ? Rejoignez-nous pour en discuter autour d'un petit apéro !



Mercredi 25 février 16h - 18h30 :

Atelier crochet : venez réaliser un poulpe en crochet ! Cet atelier est réservé aux adultes (même débutants) mais il est obligatoire de s'inscrire au préalable.

Manifestations à venir... à VOGLANS



FC SUD LAC
Vente de diots
Dimanche 08 février
Complexe Noël Mercier



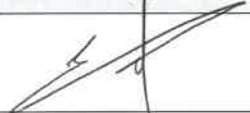
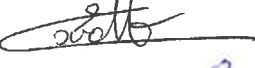
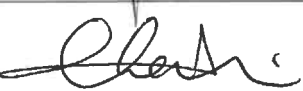
Club St MARTIN
Après-midi Bugnes
Jeu 19 février
Salle Terre Nue
Complexe Noël Mercier



FC SUD LAC
Tournoi FIFA
Samedi 28 février
Salle Belle Eau
Complexe Noël Mercier

Fin de la séance : 21h34

PV Séance du 14 janvier 2026

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	*****
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	*****
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	*****
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	*****
PULLI Nadia	Conseillère municipale	*****
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	*****
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	*****
THERME Sébastien	Conseiller municipal	*****